



Chiffres clés

- **86 %** des Français estiment que leur quotidien et leur avenir dépendent de la biodiversité^[1].
- **41 %** de milieux humides en **dégradation** dans les sites emblématiques (2010-2020)^[2].
- **1 obstacle** (ouvrage) tous les 4 km de linéaire de cours d'eau en France en 2024^[3].
- **20 %** seulement des habitats naturels en France sont en bon état^[4].
- **85 %** des espèces endémiques françaises sont uniquement présentes en outre-mer (75 % de la flore en Nouvelle-Calédonie) et sont fragilisées par le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes les diverses pressions anthropiques ou des contextes socio-économiques difficiles. **47 % des reptiles sont menacés en Martinique.**

1. Enquête OFB/Harris Interactive de 2024 : <https://www.ofb.gouv.fr/perception-de-la-biodiversite-par-les-francais>. 2. PatriNat, 2020 (OFB-CNRS-MNHN). 3. OFB, 2025. 4. ONB.



En tant qu'élu(e), je peux...

- Identifier les zones à enjeux de biodiversité pour mieux les prendre en compte dans mon PLU(i), en s'appuyant notamment sur un Atlas de la biodiversité communale.
- Intégrer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU(i) pour en protéger ou rétablir les continuités écologiques en ville et lutter contre la surchauffe urbaine.
- Signer une obligation réelle environnementale, comme propriétaire ou co-contractant, pour protéger la biodiversité locale.
- Préserver les espaces riches en biodiversité et limiter la consommation d'espaces naturels.
- Rejoindre le programme « Territoires engagés pour la nature » qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité.



ADÉME - juillet 2026 - Ne pas jeter sur la voie publique. Conception/Réalisation : CARACTER



012838-10



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉSERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ SUR MON TERRITOIRE



?

Pourquoi

est-il important de prendre en compte les enjeux de biodiversité dans l'ensemble des compétences exercées par ma collectivité ?

La biodiversité génère de nombreux services qui contribuent à protéger le territoire des risques, garantir la qualité de vie des citoyens, renforcer l'attractivité du territoire et assurer des ressources qui améliorent la santé physique et mentale. Elle est pourtant gravement menacée. Le rythme d'extinction des espèces est 10 à 1 000 fois supérieur au rythme naturel.

En Europe, les populations d'oiseaux ont chuté de 25 % en 40 ans, et jusqu'à 60 % pour les espèces agricoles. Et les

insectes, essentiels à la pollinisation, ont diminué de 70 à 80 %. L'Outre-mer qui accueille 85 % des espèces endémiques françaises (et 75 % de la flore en Nouvelle-Calédonie) est particulièrement concernée.

Préserver la biodiversité ne se limite pas à protéger les milieux naturels. Urbanisme, mobilité, alimentation, gestion de l'eau ou du logement : chaque politique locale peut intégrer des leviers pour préserver notre patrimoine naturel et améliorer le cadre de vie.





Et en pratique, on peut faire quoi ?

Préserver avant tout la biodiversité présente sur le territoire.

Plus les actions de préservation sont nombreuses sur le territoire, plus leurs bénéfices seront importants. En outre, la préservation des écosystèmes nécessite moins de moyens financiers et humains que des actions de restauration.

Afin de mieux appréhender ces enjeux, on s'appuie sur l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) qui permet d'identifier les espaces de biodiversité à préserver et à restaurer, de mieux connaître le fonctionnement écologique de son territoire et d'impliquer acteurs locaux et citoyens dans la démarche. On peut également valoriser la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la biodiversité, en rejoignant le programme « Territoires engagés pour la nature » (TEN).

Intégrer la Trame verte et bleue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi).

Lorsqu'il existe, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) peut être décliné à l'échelle locale.

L'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est une occasion stratégique pour intégrer une logique de sobriété foncière et mieux préserver la biodiversité. Grâce aux outils réglementaires du PLU (classement en

zones A ou N, espaces boisés classés, etc.), il est possible d'identifier les zones à enjeux écologiques à éviter, afin d'anticiper les contraintes liées aux futurs projets d'aménagement. Le PLU permet aussi d'aller plus loin, en définissant dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs à renaturer. L'objectif : restaurer les fonctions écologiques des sols, désartificialiser les espaces stratégiques et accueillir, demain, des projets de compensation, de restauration ou de renaturation.

Élaborer une stratégie foncière en faveur de la biodiversité.

Cette stratégie qui limite l'artificialisation des sols et préserve le patrimoine naturel peut s'appuyer sur la diversité des outils fonciers (acquisition, bien vacant sans maître, bail de longue durée, contrat d'obligation réelle environnementale, etc.) et sur une bonne gouvernance entre les acteurs fonciers (collectivités, Départements, Conservatoires d'espaces naturels, SAFER, Conservatoire du littoral, etc.). Cette stratégie foncière doit permettre également d'identifier les terrains propices à la réalisation de mesures de compensation afin d'accompagner la réindustrialisation.

Protéger et développer l'accès pour tous aux espaces naturels du territoire.

Les espaces protégés et/ou restaurés deviennent des lieux attractifs pour les paysages, la présence et l'observation d'espèces, le bien-être physique et mental, la pratique de loisirs et l'éducation.

On s'associe, lorsqu'il est possible, aux gestionnaires d'espaces protégés sur le territoire. Ces espaces valorisés sont des atouts pour l'attractivité touristique du territoire.



Ils le font déjà !

1

Mobilisation des particuliers pour protéger les terres de la collectivité

Saint-Loup-Hors (500 habitants)

Pour préserver les prairies naturelles encore présentes sur son territoire, la commune propose aux propriétaires fonciers de s'engager volontairement dans la protection de leurs terres grâce à un **outil juridique innovant : l'Obligation Réelle Environnementale (ORE)**.

Cet acte signé devant un notaire, entre un particulier et la commune, formalise les engagements concrets du propriétaire pour protéger la biodiversité locale. Sur cette commune, dix particuliers ont signé des ORE, soit une trentaine d'hectares (sur une commune de 5,3 km²) et 500 habitants.

2

Valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Saül (300 habitants)

Cette petite commune ultra-marine s'est appuyée sur les résultats et la mobilisation citoyenne qui ont découlé de la mise en place d'un Atlas de la biodiversité communale pour **remettre en état les sentiers de randonnées pédestres** du village mais aussi créer de nouveaux itinéraires. Cette démarche a été accompagnée d'un plan d'interprétation du patrimoine naturel afin de **permettre aux habitants et aux touristes de redécouvrir les milieux forestiers**.

3

Restaurer la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité du territoire

Tulle Agglo (44 000 habitants)

Cette communauté d'agglomération rurale s'est engagée dans la restauration de continuités écologiques pour préserver la biodiversité des milieux agricoles, forestiers et aquatiques de son territoire. En restaurant des zones humides et des mares, en développant des corridors écologiques et en favorisant la plantation de haies, elle favorise la présence de la biodiversité sur le domaine d'une ferme intercommunale, créée en 2020. La restauration de la trame verte et bleue s'intègre ainsi dans ce projet de territoire visant à favoriser l'agriculture durable tout en sensibilisant à l'intérêt de la trame verte et bleue et des services écosystémiques associés.

4

Préservation de la végétation locale dans les plans d'urbanisme de la commune

Septèmes-les-Vallons (12 000 habitants)

La commune s'est engagée à préserver des éléments de la végétation de son territoire au sein de ses documents d'urbanisme, actions de planification et opérations d'aménagement. Ce sont notamment les arbres, les ripisylves, les zones naturelles et agricoles qui sont ainsi protégés. En amont, la collectivité avait mené des **actions de connaissance pour identifier les zones à enjeux** et définir des actions dans un plan Biodiversité.

